

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1253

présenté par
Mme Chassaniol

ARTICLE 1ER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à restreindre l'accès au titre de séjour « étranger malade » qui concerne les étrangers résidant en France et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

En effet, les sénateurs ont rétabli le critère restrictif qui prévalait jusqu'en 2016, à savoir l'absence d'un traitement approprié dans le pays d'origine. Cette restriction priverait certaines personnes étrangères gravement malades de leurs soins sous le prétexte que dans leur pays d'origine, il existerait, alors que dans les faits, celui-ci ne leur serait pas accessible.

Par ailleurs, entre 2017 et 2020 ce sont 17 150 personnes qui ont pu bénéficier d'un traitement contre le VIH dans ce cadre, permettant à la France de contribuer activement à la fin de cette épidémie. Mettre fin à cette solidarité contre la diffusion du VIH serait particulièrement problématique pour la santé mondiale.